

**Délibération n°19**

**L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 10 mai**, le conseil communautaire, convoqué le 04 mai 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
60

**Nombre de votants :**  
60

**Date de convocation :**  
04 mai 2022

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
18 mai 2022

**Objet : Accueil de Loisirs  
Sans-Hébergement de  
Saint-Laure - tarifs 2022 /  
2023**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M VILLAFRANCA Grégory
- Mme BERTHELEMY Hélène *a donné pouvoir* à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à M GRENET Daniel
- M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- M MICHEL Didier *a donné pouvoir* à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles
- M RAYNAUD Jean-Louis *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M VILLAFRANCA Grégory

## **Rapport n°19 - Accueil de Loisirs Sans-Hébergement de Saint-Laure - tarifs 2022 / 2023**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération n°20210629.15 du conseil communautaire du 29 juin 2021 portant approbation des tarifs 2021/2022 de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant que l'accueil de loisirs de Saint-Laure accueillera à partir de septembre 2022 les enfants à la journée les mercredis sur le temps périscolaire, et gardera le même fonctionnement sur le temps extrascolaire que l'année précédente,

Considérant qu'en cas de crise sanitaire, l'accueil de loisirs de Saint-Laure peut être amené à accueillir uniquement les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise, les mercredis ainsi que les vacances scolaires, et qu'en cas de restauration collective à l'arrêt, les familles doivent fournir les repas ce qui nécessite d'ajuster le coût pour les familles,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs ci-dessous pour l'année 2022 /2023, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, qui intègrent les tarifs sans repas applicables en cas de contexte de crise sanitaire.**

Tranches Tarifaires	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche Ext
QF CAF	0 à 680	681 à 850	851 à 990	991 à 1080	1081 à 1170	1171 à 1430	Plus de 1431	-
1/2 journée (Centre loisirs sportif)	5,45 €	5,85 €	6,25 €	7,25 €	8,45 €	10,20 €	11,60 €	14,40 €
Tarifs journée sans repas	2,80 €	4,20 €	5,20 €	10,35 €	13,70 €	17,00 €	20,25 €	25,60 €
Tarif journée (Plus journée sport)	5,85 €	7,25 €	8,25 €	13,40 €	16,80 €	20,10 €	23,30 €	28,65 €
Forfait semaine sans repas	8,95 €	15,00 €	25,80 €	41,80 €	56,60 €	70,60 €	85,10 €	100,15 €
Forfait semaine	23,30 €	30,30 €	44,20 €	57,10 €	71,90 €	86,20 €	100,45 €	115,45 €
Activités ados	Activités 1/2 journée sans transport		Activités 1/2 journée avec transport		Activités journée sans transport		Activités journée avec transport	
	6,75 €		13,55 €		24,60 €		31,20 €	
Transport	1 trajet (aller ou retour)		1 aller / retour		Forfait semaine 1 trajet		Forfait semaine aller / retour	
	2,00 €		3,00 €		8,00 €		10,00 €	

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 11 mai 2022***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*